

Avertissement sur la diffusion des thèses et la commercialisation des travaux de
recherche

Informations à conserver par le doctorant

En tant qu'établissement public d'enseignement habilité à délivrer le diplôme de doctorat, l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT) a pour mission de service public de diffuser les connaissances scientifiques produites par ses agents.

Pour toute exploitation à titre commercial (édition, traduction, etc.) de votre thèse, que vous soyez contacté(e) par un éditeur français ou étranger, **une demande d'autorisation écrite et préalable doit être obligatoirement adressée à :**

1. Votre employeur, qui peut être :

- L'INPT dans le cadre d'un contrat doctoral ou d'un CDD SAIC. Dans ce cas la demande d'autorisation doit être transmise à la bibliothèque de l'école de rattachement.
- Une entreprise dans le cadre d'une CIFRE
- Un organisme de recherche (INRA, ADEME, BDI CNRS, par exemple)

A noter : si vous avez eu plusieurs employeurs pendant la durée de la thèse, vous devez demander l'autorisation à chacun d'entre eux.

2. L'établissement d'inscription, s'il n'est pas votre employeur. Dans le cas d'une co-tutelle, vous devez demander l'autorisation à tous les établissements

3. Votre (vos) directeur(s) de thèse

IMPORTANT :

- L'autorisation de publication dépendra des conditions d'édition : tout contrat de diffusion exclusive passé entre le doctorant et l'éditeur serait inopposable à l'INPT, celui-ci ayant pour mission légale de diffuser les connaissances scientifiques.
- Toute demande effectuée auprès de l'INPT devra être accompagnée des conditions d'édition proposées. L'examen de ces conditions devra donner l'assurance qu'elles ne vont pas à l'encontre de la mission de diffusion des connaissances dévolues à l'établissement.
- Il vous appartient également de vous assurer que vous détenez l'accord d'éventuels co-auteurs: articles intégrés à la thèse, illustrations, citations, photographies, etc.
- L'avis et l'autorisation de votre directeur de thèse sont indispensables.

MISE EN GARDE SPECIALE sur le démarchage des entreprises d'impression :

Vous allez peut-être être contacté par « l'éditeur » **EUE Presse**.

Les Editions Universitaires Européennes sont une filiale du groupe allemand VDM Verlag, soumise à la législation allemande (prévaut sur le droit d'auteur français).

Cette compagnie opère également sous d'autres noms : PAF Presses académiques françaises, LAP Lambert Academic Publishing, Verlag Classic Edition, FastBook Publishing, Alphascript Publishing, Betascript Publishing, Edition vie ou plus récemment Morebooks Publishing.

Elle procède par des envois massifs de mails flatteurs et personnalisés auprès des jeunes diplômés, en leur proposant de diffuser gratuitement leurs travaux en ligne, avec redevances et sans aucune contraintes. **Soyez vigilants !** Ces entreprises ne sont pas frauduleuses, mais elles ont des pratiques contestables :

- Aucune forme de révision ou d'arbitrage scientifique : Une publication chez eux est loin d'être une référence sur votre CV (« maisons d'édition » connues des employeurs),
- Mise en ligne sur Amazon ou Morebooks, avec impression uniquement à la demande a des prix élevés (50 à 100 euros en début de vente),
- Redevances (à hauteur de 10 % du prix de vente) non versées lorsqu'elles sont inférieures à 10 euros / mois. Pour celles de 10 à 50 euros / mois, pas d'argent versé, mais réception d'un coupon à dépenser dans leur maison,
- N'apporte rien à votre diffusion internet (déjà réalisée par l'INPT et donc indexée), peut même être un frein à la diffusion du savoir puisque payant pour ceux qui souhaitent y avoir accès, et droits de diffusion restreints.

Si vous voulez tout de même traiter avec ces entreprises, prêtez attention aux conditions juridiques, en particulier la cession des droits (législation allemande), afin d'éviter :

- D'être seul responsable devant la loi en cas de litiges (pouvant être nombreux dans le cas de la diffusion commerciale d'une thèse non revisitée, certaines données privées et illustrations devant être retirées de la version publiée),
- D'être en contradiction avec le devoir de diffusion de l'INPT : Leurs conditions ne précisent pas si la diffusion concerne l'Intranet ou l'Internet. Or, l'INPT diffuse sur Internet ...

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

<http://www.bibl.ulaval.ca/services/theses-memoires/mise-en-garde-sollicitation>
<http://www.affairesuniversitaires.ca/conseils-carriere/conseils-carriere-article/publier-sa-these-en-ligne/>

Dans tous les cas, il est impératif d'obtenir une autorisation écrite et préalable à toute édition.

Sur ces questions vous devez contacter directement la bibliothèque de votre école de rattachement :

- ENSAT : 05 34 32 39 51 - centrededoc@ensat.fr
- ENSIACET : 05 34 32 33 38 - mediatheque@ensiacet.fr
- ENSEEIHT : 05 34 32 20 27 - biblion7@enseeiht.fr
- SCD : 05 34 32 31 18 - theselec@listes-diff.inp-toulouse.fr